



Congé maternité / convention collective / maladie post natal

Par **Paris CF**, le **06/07/2016** à **10:15**

Bonjour

Je suis en congé maternité. Ma convention collective prévoit 18 semaines soit 2 semaines de plus que la base classique de la sécurité sociale de 16 semaines. Par la même convention, ma base de salaire est pris en charge à 100%. Mon médecin me prescrit un congé maladie post-natal de 1 mois (4 semaines supplémentaires) car je ne suis pas pleinement remise physiquement de mon accouchement. Si je comprends bien ma convention collective, cet arrêt serait pris en charge à 80% de mon salaire. J'ai vu sur le site de la sécurité sociale que l'arrêt maladie postnatal doit être pris dans la continuité du congé maternité. Hors je me pose la question : dois-je demander à mon médecin de faire débuter l'arrêt après les 18 semaines prévues par ma convention ou après les 16 semaines prévues par la sécurité sociale?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **morobar**, le **06/07/2016** à **11:41**

Bonjour,

Le médecin ne propose pas des arrêts en promotion comme en grande surface, mais des arrêts motivés par un état pathologique à un moment donné.

Ceci dit seul le nom change (et la durée), arrêt pathologique post natal ou arrêt maladie ordinaire. Pour les sous c'est pareil, IJSS de la CPAM et complément employeur selon les règles habituelles pour l'arrêt maladie ordinaire.

C'est à vous de voir si 80% employeur c'est mieux que 50% ijss + complément employeur.

A priori la logique veut que la convention collective soit plus avantageuse pour le salarié.